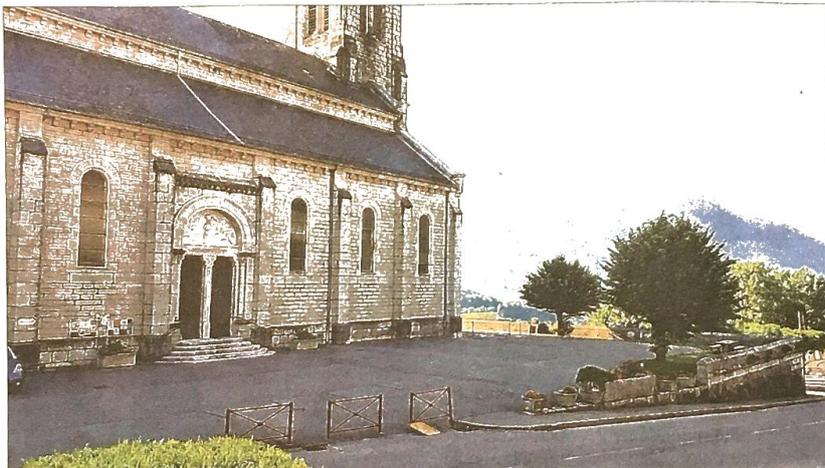


Agression d'un maire : trois adolescents condamnés

Trois adolescents suspectés d'avoir agressé le maire de Miribel-les-Échelles, le 27 juillet dernier, ont été jugés jeudi par le tribunal pour enfants de Grenoble.

Le 27 juillet, vers 21 heures, le maire de Miribel-les-Échelles Williams Dufour, accompagné de deux adjoints, était intervenu place de l'Église, au centre du village, où un groupe d'une demi-douzaine de jeunes perturbait la tranquillité de la commune chartrousine. Mais l'élu avait été insulté puis frappé après avoir été visé par des tirs de pétards. « Ce qui m'a frappé, c'est qu'ils avaient de la haine alors que nous ne nous connaissons pas », avait-il expliqué, le lendemain, au *Dauphiné Libéré*. Williams Dufour avait affirmé avoir annoncé sa qualité de maire avant de demander au groupe de cesser d'utiliser des pétards, interdits en cette période de sécheresse. « Tu es le maire d'un village de boueux », lui aurait alors rétorqué l'un des jeunes avant de l'insulter. Le groupe aurait ensuite jeté des pétards en direction des élus.

C'est alors qu'il tentait de maîtriser l'un de ces jeunes que le maire de Miribel-les-Échelles avait été agressé. Blessé notamment à la tête et aux mains, il avait été conduit à l'hôpital par les sapeurs-pompiers et



Les faits s'étaient produits le 27 juillet, vers 21 heures, place de l'Église, à Miribel-les-Échelles. Photo archives Le DL/Marie-Claude FABRE

avait finalement fait l'objet de six jours d'incapacité totale de travail. Les agresseurs avaient pour leur part pris la fuite sur trois scooters. Mais un témoin de la scène était parvenu à relever le numéro de la plaque d'immatriculation d'un des scooters. Par ailleurs, un sac à dos contenant des feux d'artifice avait également été retrouvé.

Cinq suspects avaient été interpellés

Des éléments qui avaient permis aux gendarmes en charge de l'enquête d'identifier cinq jeunes âgés de 15 à 18 ans résidant à Moirans, Saint-Jean-de-Moirans et Voiron. Deux

d'entre eux avaient été mis hors de cause. Si leur présence sur les lieux avait été établie, ils n'auraient cependant pas participé aux violences. Les trois autres, mineurs, avaient été mis en examen, l'un d'eux étant placé en détention provisoire.

Ces trois adolescents ont dû s'expliquer ce jeudi devant le tribunal pour enfants de Grenoble. Les trois jeunes Isérois ont été reconnus coupables de violences avec arme en réunion. Le premier a été condamné à cinq mois de prison assortis d'un sursis probatoire lui interdisant, entre autres, de se rendre à Miribel-les-Échelles. Le deuxième a été condam-

né à 70 heures de travail d'intérêt général avec 18 mois de prison en cas d'inexécution. Enfin, le troisième a fait l'objet d'un avertissement solennel accompagné d'une mesure de liberté surveillée.

« Le tribunal a pris le temps de statuer sur le dossier de façon dépassionnée et a pu entendre les regrets exprimés par les trois mineurs poursuivis », a réagi M^e Arnaud Levy-Sousan, l'avocat de l'un des prévenus. M^e Jordan Miccoli, l'avocat d'un autre adolescent, a parlé de son côté d'une « décision juste au regard de l'implication de chacun dans les événements ». « Le tribunal a su tenir compte de l'évolution po-

sitive des jeunes mineurs depuis les faits », a ajouté M^e Miccoli qui s'est dit « satisfait de la requalification des faits et de la suppression de la circonstance aggravante de "violence sur une personne dépositaire de l'autorité publique", puisque mon client n'avait aucune connaissance de la qualité d'élu de M. Dufour ».

« Signal positif »

M^e Tom Senegas, l'avocat de Williams Dufour, de ses deux adjoints, de l'Association des maires de l'Isère et de l'Association des maires ruraux de l'Isère, a qualifié pour sa part ce jugement de « signal positif » : « Tout en donnant une dimension éducative à sa décision, le tribunal pour enfants prend la mesure de la gravité des faits commis contre trois élus de la République, tout particulièrement le maire de Miribel-les-Échelles. La circonstance aggravante est retenue le concernant, ce qui était incontestable. Sur le plan civil, les expertises médicales et indemnités octroyées montrent qu'il est tenu compte des souffrances endurées. Enfin, nous obtenons une condamnation à 1 euro symbolique pour les Associations des maires de l'Isère et des Maires ruraux de l'Isère. Leur détermination à soutenir systématiquement leurs collègues face à de tels comportements a été entendue », détaille-t-il.

Benoît BOUY